Royaume du Maroc
Ministère de l'Aménagement du Territoire
National, de l'Urbanisme,
de l'Habitat et la politique de la ville
Agence Urbaine de Taza-Taounate

المملكة المغربية
وزارة إعداد التراب الوطني والتعمير
والإسكان وسياسة المدينة
الوكالة الحضرية لتازة-تاونات

**Avis d'achat sur bon de commande n° 22/2026**
**Relatif à l'Entretien et réparation du moteur, interrupteur, câble, éclairage et de rideau en aluminium motorisé»**

# CAHIER DES CHARGES

## Article 1 : Objet de la commande

La présente commande a pour objet l'entretien et la réparation du moteur, des interrupteurs, des câbles, de l'éclairage et des rideaux en aluminium motorisés du siège de l'Agence Urbaine de Taza-Taounate.

Les prestations portent également sur la réparation des portes-fenêtres en aluminium et sur le remplacement des projecteurs de la façade. Elles comprennent la dépose des éléments défectueux, la fourniture et la pose des éléments de remplacement, les raccordements électriques, les réglages et essais de bon fonctionnement, ainsi que toutes les sujétions nécessaires au parfait achèvement des prestations.

## Article 2 : Consistance des prestations

Les prestations sont réparties selon les postes ci-après, dont la numérotation et les quantités correspondent à celles du bordereau des prix de l'avis d'achat sur bon de commande n° 22/2026. Chaque poste s'entend fourniture, main-d'œuvre, transport, mise en œuvre et toutes sujétions comprises.

**Poste n° 1 : Entretien et réparation complète de rideaux en aluminium motorisés de 1,50 m × 1,50 m (5 unités)**

- Remplacement du rideau en aluminium motorisé (type Al Khiraldah) par un rideau adapté à la structure existante, couleur au choix de l'administration ;
- Démontage du rideau existant, fourniture et montage d'un nouveau rideau de dimension 1,50 m × 1,50 m ;
- Fourniture et installation du moteur de manœuvre, y compris raccordement électrique sous goulotte ;
- Réparation ou remplacement, si nécessaire, de l'interrupteur et du câble associé ;
- Remplacement de l'ancien habillage du coffre (cache-rideau) par un panneau composite en aluminium noir (type Alucobond ou équivalent), ajusté aux dimensions du rideau existant, d'une hauteur de 30 cm ;
- Fourniture, raccordement, mise en œuvre et toutes sujétions incluses.

**Poste n° 2 : Réparation et entretien de rideaux en aluminium de 1,12 m × 2,36 m (6 unités)**

- Remplacement du rideau en aluminium par un rideau adapté à la structure existante (type Al Khiraldah), couleur au choix de l'administration ;
- Démontage du rideau existant, fourniture et montage d'un nouveau rideau de dimension 1,12 m × 2,36 m ;
- Conservation et révision du moteur existant : contrôle, nettoyage, graissage, réglage des fins de course et vérification du raccordement électrique ;
- Remplacement de l'ancien habillage du coffre (cache-rideau) par un panneau composite en aluminium noir (type Alucobond ou équivalent), ajusté aux dimensions du rideau existant, d'une hauteur de 30 cm ;

**Poste n° 3 : Réparation et entretien par installation de moteurs électriques de rotation de rideau (7 unités)**

Les moteurs sont de puissance adaptée à la structure existante (type Al Khiraldah) et répondent aux caractéristiques minimales suivantes :

- **Couple :** 20 à 30 Nm ;
- **Vitesse de rotation :** 12 à 16 tr/min environ ;
- **Alimentation :** 220–240 V AC, 50 Hz ;
- **Fins de course :** mécaniques ou électroniques ;
- **Commande :** inverseur filaire montée / descente ;
- Remplacement de l'ancien habillage du coffre (cache-rideau) par un panneau composite en aluminium noir (type Alucobond ou équivalent), ajusté aux dimensions du rideau existant, d'une hauteur de 30 cm ;
- La documentation technique du constructeur est exigée.

**Poste n° 4 : Réparation, entretien et ajustement de rideaux de 2,40 m × 1,30 m (2 unités)**

- Réparation et entretien de l'intérieur du coffre (cache-rideau) ;
- Réparation et ajustement du rideau de 2,40 m × 1,30 m ;
- Remplacement de l'ancien habillage du coffre (cache-rideau) par un panneau composite en aluminium noir (type Alucobond ou équivalent), ajusté aux dimensions du rideau existant, d'une hauteur de 30 cm ;

**Poste n° 5 : Réparation de portes-fenêtres en aluminium (7 unités)**

- Réparation des portes-fenêtres en aluminium ;
- Remplacement des poignées et des serrures de fermeture en cas de défaillance ;
- Ajustement du rideau associé.

**Poste n° 6 : Réparation des interrupteurs de commande et des prises de courant (70 unités)**

- Réparation ou remplacement des interrupteurs de commande, en simple ou double allumage selon l'existant ;
- Réparation ou remplacement des prises de courant de haute gamme 16 A – 250 V avec terre (marque Simon ou équivalent) ;
- Couleur de l'appareillage au choix de l'administration.

**Poste n° 7 : Réparation et entretien de l'installation d'éclairage de la cave et des bureaux (forfait)**

**a) À la cave :**

- Remplacement et installation d'un circuit électrique dédié, protégé par un disjoncteur 10 A et un dispositif différentiel 30 mA ;
- Prolongement du câble électrique de section 1,5 mm² sur une longueur de 200 m à la cave ;
- Passage du câble dans une gaine protectrice ;
- Raccordement dans une boîte de dérivation accessible ;
- Installation de quatre (4) interrupteurs va-et-vient à l'entrée de la cave ;

- Fourniture et pose de cinq (5) prises de courant étanches, adaptées à un usage intensif, de haute gamme 16 A – 250 V avec terre (marque Simon ou équivalent), câblées en 2,5 mm² sur un circuit distinct protégé par un disjoncteur 16 A et un dispositif différentiel 30 mA ;
- Fourniture et pose de neuf (9) points lumineux (plafonniers LED étanches de 14 W) ;
- Fourniture et pose d'un (1) projecteur étanche de 100 W à l'entrée du garage ;
- Tous les luminaires ont un indice de protection IP44 minimum (protection contre l'humidité et les projections d'eau) ;
- Fourniture et pose d'un détecteur de mouvement à l'entrée principale du garage.

**b) Aux bureaux :**

- Remplacement de dix (10) plafonniers par des plafonniers LED à deux tubes de 120 cm, de 18 W et 2 100 lumens, d'une durée de vie de 60 000 heures ;
- La documentation technique du constructeur, précisant la marque de chaque équipement, est exigée.

**Poste n° 8 : Remplacement des projecteurs de la façade par six projecteurs LED (6 unités)**

- Dépose des projecteurs existants ;
- Fourniture et pose de six (6) projecteurs LED extérieurs de 200 W, avec un indice de protection IP65 ou IP66 (résistants aux intempéries) ;
- Câble d'alimentation extérieur de type U1000 R2V ou H07RN-F ;
- Boîtes de dérivation étanches pour chaque raccordement, avec protection par un disjoncteur différentiel 16 A – 250 V ;
- Alimentation des six (6) projecteurs en parallèle depuis un circuit d'éclairage extérieur ;
- Installation sur un bras de suspension, dont le modèle est au choix de l'administration ;
- Commande automatique par détecteur crépusculaire (détecteur de coucher de soleil) ;
- La documentation technique du constructeur est exigée.

**Article 3 : Prescriptions techniques générales**

- Les matériaux et équipements fournis sont neufs, de premier choix, et conformes aux normes marocaines en vigueur ou, à défaut, aux normes internationales équivalentes.
- Les travaux électriques sont exécutés selon les règles de l'art (norme NF C 15-100 ou équivalente), par un personnel qualifié, après mise hors tension et consignation des circuits concernés.
- Toute mention d'une marque ou d'un type dans le présent cahier des charges est indicative et s'entend « ou équivalent ». La preuve de l'équivalence incombe au prestataire.
- Les dimensions indiquées sont vérifiées sur site, en présence d'un représentant de l'administration, avant toute fabrication. Le prestataire ne peut se prévaloir d'aucune erreur de mesure.
- Les couleurs, finitions et modèles sont soumis à l'agrément préalable de l'administration avant fabrication ou pose.

**Article 4 : Références réglementaires et contractuelles**

L'exécution de la prestation est soumise :

- aux textes généraux et spéciaux applicables aux marchés publics, notamment le décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, et à toute réglementation en vigueur en matière de sécurité ;
- aux documents contractuels suivants, qui prévalent dans l'ordre ci-après :
    - le bon de commande attribué et signé par le maître d'ouvrage ;
    - le présent cahier des charges, signé et revêtu de la mention manuscrite « lu et accepté » ;

**Article 5 : Visite des lieux**

Il est recommandé aux concurrents de visiter les lieux d'exécution avant d'établir leur devis, afin d'apprécier l'état des installations existantes, les dimensions des ouvrages et les contraintes d'intervention. Le prestataire est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions d'exécution. Il ne peut invoquer aucune méconnaissance des lieux pour réclamer un supplément de prix ou une prolongation de délai.

**Article 6 : Prospectus, documentation technique et agrément des matériaux**

Les prospectus relatifs aux postes n° 3, 7 et 8 sont remis dans les conditions fixées par l'avis d'achat. Ils détaillent l'ensemble des caractéristiques techniques des équipements proposés et sont accompagnés d'images. Les équipements livrés sont strictement conformes aux prospectus remis : toute substitution est soumise à l'accord écrit préalable de l'administration.

À la livraison, le prestataire remet les notices d'utilisation et d'entretien des équipements fournis.

**Article 7 : Délai et lieu d'exécution**

Le délai global d'exécution est fixé à quinze (15) jours à compter de la date de notification du bon de commande. Les prestations sont exécutées au siège de l'Agence Urbaine de Taza-Taounate, Avenue Hassan Bahtat, Gare, Taza.

**Article 8 : Conditions d'exécution des travaux**

- Le prestataire établit avec l'administration un planning d'intervention qui préserve la continuité du service et la sécurité des usagers et du personnel.
- Les interventions qui nécessitent une coupure de courant sont programmées en accord avec l'administration.
- Le prestataire protège les locaux, le mobilier et les équipements pendant les travaux, et procède au nettoyage des lieux à la fin de chaque intervention.
- Les éléments déposés récupérables (moteurs, luminaires, appareillages) sont remis à l'administration contre décharge. Les gravats et autres déchets sont évacués aux frais du prestataire.
- Le prestataire dote son personnel des équipements de protection individuelle et du matériel nécessaires aux travaux en hauteur et aux travaux électriques.

**Article 9 : Pénalités de retard**

En cas de dépassement du délai contractuel, une pénalité journalière d'un pour mille (1 ‰) du montant du bon de commande est appliquée. Le montant cumulé des pénalités est plafonné à dix pour cent (10 %) du montant total TTC du bon de commande.

**Article 10 : Obligations et responsabilité du prestataire**

Il incombe au prestataire d'être pleinement couvert par les polices d'assurance nécessaires contre l'ensemble des risques liés à l'exécution des prestations objet du présent bon de commande, notamment les accidents du travail et la responsabilité civile.

Il est expressément convenu que l'Agence Urbaine de Taza-Taounate décline toute responsabilité, sous quelque forme que ce soit :

- en cas d'accident ou d'incident survenant au personnel du prestataire lors de l'exécution de la prestation ;
- en cas de dommages matériels ou corporels causés aux biens de l'Agence Urbaine ou à des tiers du fait des interventions du prestataire.

Le prestataire assume seul l'entière responsabilité civile et pénale découlant de ses interventions et de l'exécution de la présente commande. Il est tenu de remettre en état, à ses frais, tout ouvrage ou équipement endommagé du fait de ses interventions.

Le prestataire s'engage à respecter les normes de sécurité et d'hygiène, ainsi que les observations formulées par le maître d'ouvrage.

**Article 11 : Réception des prestations**

À l'achèvement de l'ensemble des prestations prévues au bon de commande, le prestataire en informe le maître d'ouvrage par écrit. Le maître d'ouvrage procède alors, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification d'achèvement, à la vérification de la conformité des prestations réalisées.

La réception est prononcée après :

- contrôle de la conformité des fournitures aux spécifications techniques et aux prospectus remis ;
- essais de manœuvre complète (montée et descente) de chaque rideau et vérification du réglage des fins de course ;
- essais de fonctionnement des dispositifs de protection, de l'éclairage, des prises, du détecteur de mouvement et du détecteur crépusculaire ;
- remise des notices et fiches techniques.

Elle donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception. Si des réserves sont formulées, le prestataire est tenu de les lever dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, et la réception n'est prononcée qu'après leur levée.

**Article 12 : Modalités de paiement**

Le paiement s'effectue sur la base des prix unitaires et forfaitaires du bon de commande, appliqués aux quantités réellement exécutées et constatées par l'Agence Urbaine de Taza-Taounate.

Le montant du bon de commande est payé en une seule fois, sur présentation de la facture, après constatation de la bonne exécution des prestations et établissement du procès-verbal de réception.

**Article 13 : Litiges**

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges sont soumis aux tribunaux compétents.

**Article 14 : Dispositions diverses**

Toute disposition non explicitement prévue dans le présent cahier des charges est régie par les textes généraux applicables aux marchés publics et par les instructions du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage :

Directeur de L'Agence Urbaine
de Taza - Taounate
Signé: Mohammed BOUJADI

Signature du soumissionnaire :

(Signature plus la mention lu et accepté manuscrite)